

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 21 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 14/02/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 14
REPRESENTÉS : 2
ABSENTS : 3
VOTANTS : 16

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSE Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGEARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, Mme TEMPLE Aurélie, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

EXCUSÉS : M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à M. LE CALOCH Christian*), M. ROPTIN Michel (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*),

ABSENTS : Mme DELORME Julie, Mme SALMON Karen, Mme WEILAND Coralie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VICET Régis

2025_06 – Acquisition et installation d'un feu tricolore pédagogique avec demande de subvention au titre des amendes de police 2024

Il a été annexé au dossier transmis au Conseil municipal une documentation sur le dispositif de feu tricolore pédagogique Evolight.

Monsieur le Maire précise l'intérêt d'équiper la commune de ce type de radar pédagogique, et notamment Rue Isaïe Rabu, aux abords des écoles primaires, où les vitesses de circulation sont particulièrement élevées.

La commune a le choix entre :

- Un feu tricolore électrique au prix de 4.401,00 € HT (soit 5.281,20 € TTC) hors pose, sous réserve de la faisabilité technique liée aux arrivées électriques existantes.
- Un feu tricolore solaire au prix de 5.891,12 € HT (soit 7.069,34 € TTC) hors pose.

Le choix entre ces deux options sera fait en fonction du coût de la pose et de la possibilité d'utiliser les installations électriques existantes.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur l'acquisition et l'équipement, et d'adresser une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour cette acquisition, au titre des amendes de police 2024.

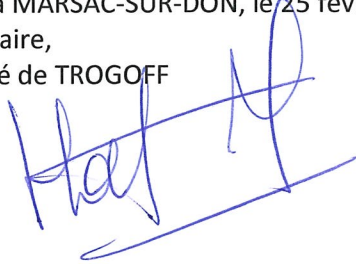
Le montant de la subvention sera calculé par le Conseil départemental de Loire-Atlantique en fonction de l'enveloppe des amendes de polices 2024 à répartir entre les dossiers déposés par les collectivités de Loire-Atlantique.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- **D'AUTORISER** l'acquisition d'un feu tricolore pédagogique Evolight, en version électrique ou solaire, en fonction de la faisabilité et des coûts de pose.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour une subvention au titre des amendes de police 2024.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 1

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 25 février 2025
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Régis VICET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le 28.02.2025
- la transmission au contrôle de légalité le 27. 02. 25